

PLUi-HD

Règlement Plan de zonage – vues urbaines

Pièce 5.2.3



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'ADOPTE DU
CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Plancher : NG35

Plan local d'urbanisme intercommunal relatif au Programme local de l'habitat et Plan de Dérégulation Urbains

Définition de zone

- U 1/2/3 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine périphérique du cœur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du cœur d'agglomération
- UC 1/2/3 - Zone urbaine périphérique du cœur d'agglomération
- UC 1 - Zone urbaine de grande ensemble
- UC 2 - Zone urbaine de grande ensemble élevée
- UI - Zone urbaine justifiée
- UE / UEa / UEb / UEcA / UEcB / UEcC - Zones d'activités économiques
- UAU 1/2/3 - Zone de projet urbain
- ZAU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 14bU - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- 14Ua 1/2/3 - Zone de projet urbain du cœur d'agglomération
- A - Zone agricole
- AI - Zone agricole accueillant d'autres constructions
- AI* - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités para-agricoles
- N - Zone naturelle
- N1 - Zone naturelle de bois
- N2 - Zone naturelle aménageable
- N3 - Zone naturelle aménageable
- N4 - Zone naturelle aménageable

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Acteur remarquable à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Murs à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement architectural à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Intervalle réglementaire de promenade et de randonnée
- Cores de vue (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces local classés (L. 113-27, 427-4 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (L. 123-33 du Code de l'Urbanisme)
- Commence à protéger (L. 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de charger de destination (L. 151-17)

Mixité fonctionnelle

- Principales typologies : disposition particulière pour le stationnement
- Engagement éternel (L. 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L. 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme)

Requis et nuisances

- Régime naturel (Cantines, gisement de terrain)
- Asas de couleur de bois
- Régime industriel
- Sous-sol inerte
- Accumulation de bois
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Empilage de chaudière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

